
Présidence : Monténégro

792^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 17 juin 2015

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 heures
Clôture : 17 h 15

2. Présidente : Ambassadrice S. Milačić
M^{me} S. Andić

Avant d'aborder l'ordre du jour, la Présidente a exprimé ses condoléances à la Géorgie au sujet des récentes inondations qui ont affecté ce pays. La Géorgie a remercié la Présidente pour ses mots de compassion.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **DIALOGUE DE SÉCURITÉ : ÉFFICACITÉ DU RÉGIME DU DOCUMENT DE VIENNE ET DES MESURES RÉGIONALES DE CONFIANCE ET DE SÉCURITÉ DANS LES SITUATIONS DE CRISE – TENDANCES RÉCENTES DE MISE EN OEUVRE**

Exposés de M. W. Richter, Institut allemand des affaires internationales et de sécurité ; du lieutenant-colonel B. van der Molen, commandant adjoint, Agence du Benelux pour le contrôle des armements ; de M. A. Zagorski, chef de Département, Institut d'économie mondiale et de relations internationales, Académie des Sciences de Russie ; et exposé intitulé « Limitation des armements au niveau sous-régional – enseignements tirés », général de division M. Torres, ancien Représentant personnel du Président en exercice pour l'Article IV de l'Annexe I-B des Accords de paix de Dayton : Présidente, M. W. Richter (FSC.NGO/2/15 OSCE+) (FSC.NGO/2/15/Add.1 OSCE+), lieutenant-colonel B. van der Molen, M. A. Zagorski, général de division M. Torres, Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le

Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/123/15), Croatie (également au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la Serbie) (annexe 1), Italie, Grèce, Biélorussie, États-Unis d'Amérique, Canada, Turquie, Arménie, Allemagne, Ukraine (FSC.DEL/120/15), Fédération de Russie, Coordonnateur nommé par la Présidence du FCS pour le Document de Vienne (Suisse) (FSC.DEL/119/15 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Situation en Ukraine et aux alentours* : Ukraine (FSC.DEL/121/15), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/124/15), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie
- b) *Séminaire régional sur le déminage, tenu à Minsk du 9 au 11 juin 2015* : Biélorussie (FSC.DEL/122/15 OSCE+)
- c) *Rapport 2014 des États-Unis d'Amérique sur l'adhésion aux accords et engagements en matière de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement et le respect de ces derniers* : Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique
- d) *Plans de déploiement de matériel militaire sur le flanc oriental de l'OTAN* : Fédération de Russie, Ukraine (annexe 2), États-Unis d'Amérique

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Question de protocole* : États-Unis d'Amérique, Présidente
- b) *Questions d'organisation relatives à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, prévue du 23 au 25 juin 2015* : Présidente

4. Prochaine séance :

Mercredi 1^{er} juillet 2015 à 10 heures, Neuer Saal

792^e séance plénière

Journal n° 798 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA CROATIE
(ÉGALAMENT AU NOM DE LA BOSNIE HERZÉGOVINE, DU
MONTÉNÉGRO ET DE LA SERBIE)**

En ma qualité de représentant de la République de Croatie, qui assume la présidence de la Commission consultative sous-régionale de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional en vertu de l'Article IV de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton, j'ai le privilège de prononcer la présente déclaration conjointe au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro, de la Serbie et de la République de Croatie – les Parties à l'Accord.

Nous souhaitons au général de division Torres la bienvenue au FCS et tenons à le remercier pour son exposé et pour le bilan qu'il nous a présenté sur les enseignements tirés en matière de limitation des armements au niveau sous-régional, en s'appuyant sur les expériences uniques qu'il a acquises en qualité de Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour l'Article IV.

La constance dans le respect et l'application des mécanismes prévus par cet accord est un gage de sa viabilité et s'est avérée être un bon moyen de répondre aux risques et aux défis régionaux dans un contexte donné ainsi qu'un exemple à suivre pour se relever avec succès des lendemains de conflits.

L'Accord est devenu un nouveau traité sur la limitation des armements, placé sous les auspices de l'OSCE. Nous sommes reconnaissants au général Torres et à son Bureau de leur exceptionnelle contribution à la transformation de l'Accord.

L'Accord, qui a été pendant des années sous les auspices du Représentant personnel, avait atteint, dans le processus de mise en œuvre, une phase dans laquelle les États Parties ont décidé de s'approprier ce processus. Le général de division Torres a joué un rôle déterminant dans le transfert sous contrôle régional de cet instrument de limitation des armements. Fort de son précieux soutien, nous nous sommes tous employés de concert à harmoniser les dispositions de l'Accord en vue d'assurer le succès du transfert aux partenaires régionaux des responsabilités qui incombaient au Représentant personnel. Le résultat final a été accueilli très favorablement sur le plan politique à travers une déclaration ministérielle et une cérémonie de transfert des responsabilités organisée lors de la séance plénière du Conseil ministériel de l'an passé à Bâle.

En conclusion, j'aimerais réitérer notre ferme engagement à assumer la responsabilité pleine et entière pour l'Article IV. Toutes les parties à l'Accord sont prêtes à partager les bonnes pratiques et les expériences uniques acquises grâce à ce mécanisme régional de limitation des armements, au sein de la région de l'OSCE mais aussi au-delà.



792^e séance plénière

Journal n° 798 du FCS, point 2 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Madame la Présidente,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune conséquence juridique sur le fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

La Fédération de Russie enfreint actuellement des principes aussi fondamentaux de l'Acte final de Helsinki que l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures et l'exécution de bonne foi des obligations découlant du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'annexion de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.